

***DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET***

**D -20070016**

**Centre Communal d' Action Sociale. Emprunt de 1 050 000 euros auprès de la Caisse d' Epargne Aquitaine Nord. Garantie de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 21 décembre 2006, le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale, situé 74, cours Saint-Louis à Bordeaux, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 1.050.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord.

Ce prêt est destiné à financer diverses dépenses d'équipement relatives à des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux de sécurité dans les ascenseurs et les logements.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux Fixe	3,83%
Durée	12 ans
Echéances	Trimestrielles
Frais de dossier	Néant

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Article 1**

La Ville de Bordeaux autorise le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux à contracter un emprunt de 1.050.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne aquitaine Nord.

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux pour le pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 1.050.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord.

S'agissant d'équipements collectifs à caractère sanitaire et social, la garantie est accordée à 100%.

Ce prêt est destiné à financer diverses dépenses d'équipement relatives à des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux de sécurité dans les ascenseurs et les logements.

**Article 2**

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux Fixe	3,83%
Durée	12 ans
Echéances	Trimestrielles
Frais de dossier	Néant

**Article 3**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de prêts passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

## CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du

, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Véronique Fayet, Adjoint au Maire, déléguée à la Vice Présidence du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), et habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2006, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 1.050.000 € que le C.C.A.S. de Bordeaux contracte auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord

Ce prêt est destiné à financer diverses dépenses d'équipement relatives à des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux de sécurité dans les ascenseurs et les logements.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux Fixe	3,83%
Durée	12 ans
Echéances	Trimestrielles
Frais de dossier	Néant

**Article 2 :**

La Ville de Bordeaux garantit le paiement de l'amortissement et des intérêts de l'emprunt ci-dessus mentionné. Cette garantie ne comporte ni restriction, ni réserve.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

Le Centre Communal d'Action Sociale peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur la garantie communale.

Dans ce cas, comme dans celui où il ferait appel à la garantie communale, le Centre Communal d'Action Sociale devra en aviser la Municipalité au moins un mois à l'avance et lui fournir, à l'appui de sa demande, toutes les justifications nécessaires.

**Article 4 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures du Centre Communal d'Action Sociale. Il comportera :

Au débit : le montant des versements qui auront été effectués par la Ville de Bordeaux, soit au Centre Communal d'Action Sociale, soit à l'établissement prêteur ;

Au crédit : le montant des remboursements effectués par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le solde constituera la dette du Centre Communal d'Action Sociale vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

Ce solde sera immédiatement exigible, sauf à la ville de Bordeaux d'accorder des délais au centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre de redresser cette situation au moyen soit d'un relèvement du prix de journée de l'établissement ou de tout autre moyen à sa convenance.

**Article 5 :**

La Ville de Bordeaux pourra faire procéder à la vérification de la comptabilité du centre Communal d'Action Sociale à tout moment qu'elle jugera utile.

**Article 6 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie de la Ville de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Centre Communal d'Action Sociale
L'Adjoint au Maire,	La Vice-Présidente
<b>Jean-Paul JAUFFRET</b>	<b>Véronique FAYET</b>

**M. JAUFFRET.** -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, le Centre Communal d'Action Sociale demande à la ville de donner sa garantie pour un emprunt de 1.050.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne pour financer diverses dépenses d'équipements.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**